

POINT MÉTHODE Présenter un mécanisme

Pour développer un raisonnement en SES, il faut mobiliser des phénomènes économiques et sociologiques étudiés en classe. Cependant, il ne s'agit pas simplement de constater ces phénomènes : il faut également les expliquer, c'est-à-dire présenter l'enchaînement de causes, le mécanisme qui les détermine, en suivant plusieurs étapes.

ÉTAPE 1 Identifier le phénomène

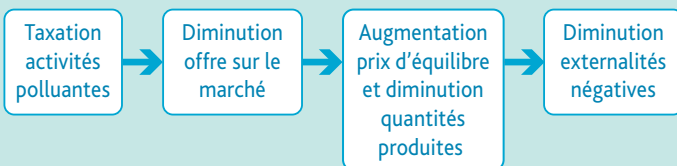
Il s'agit de définir la nature du phénomène à expliquer (économique, social) et ses caractéristiques, c'est-à-dire la manière dont il se manifeste.

ÉTAPE 2 Identifier les facteurs explicatifs du phénomène

Il faut identifier l'ensemble des faits, des éléments pouvant avoir un lien avec le phénomène considéré.

ÉTAPE 3 Trier les facteurs explicatifs

Il s'agit d'établir des liens de cause à effet, un fait entraînant un autre, en enchaînant les phénomènes dans le « bon ordre » : $A \rightarrow B \rightarrow C \rightarrow D$.



ÉTAPE 4 Rédiger un argument s'appuyant sur un mécanisme

- ▶ Avant de rédiger l'argument, vous pouvez utiliser un schéma qui vous permettra de visualiser le mécanisme et d'avoir ainsi une vision d'ensemble du phénomène à expliquer.
- ▶ Lors de la rédaction, pensez à utiliser des mots de liaison pour enchaîner les différentes phases du raisonnement.

EXEMPLE :

La taxation des activités polluantes par les pouvoirs publics sur un marché donné entraîne une diminution de l'offre sur ce marché, qui se traduit par une augmentation du prix d'équilibre et une diminution des quantités produites. La baisse des quantités échangées permet donc de mieux lutter contre les externalités négatives liées à la pollution.

APPLICATION

1. Quelles sont les trois défaillances de marché auxquelles le sujet fait référence ?
2. Identifiez pour chaque défaillance de marché une réponse possible apportée par les pouvoirs publics.
3. Réalisez un schéma permettant d'expliquer comment les pouvoirs publics luttent contre une des défaillances identifiées à la question 1.
4. Rédigez un argument basé sur le schéma réalisé à la question 3.

SUJET

À l'aide de vos connaissances et du dossier documentaire, vous montrerez comment les pouvoirs publics peuvent intervenir pour lutter contre les défaillances de marché.

Doc 1

« Le certificat qualité de l'air Crit'Air est une vignette sécurisée, à coller sur le pare-brise du véhicule. Il indique sa classe environnementale. [Il] permet de favoriser les véhicules les moins polluants : modalités de stationnement favorables ; conditions de circulation privilégiées ; possibilité de circuler dans les Zones à faibles émissions mobilité (ZFE-m) ou en cas de pic de pollution. Le certificat Qualité de l'air est obligatoire pour circuler dans les Zones à faibles émissions mobilité instaurées sur certains territoires (Grenoble, Lyon et les communes à leurs alentours, Paris et une partie de la métropole du Grand Paris) ou pour circuler lorsque le préfet instaure la circulation différenciée lors de certains épisodes de pollution.

Le transport routier est l'une des sources importantes de pollution atmosphérique, notamment dans les agglomérations. Le certificat qualité de l'air permet à l'État ou aux col-

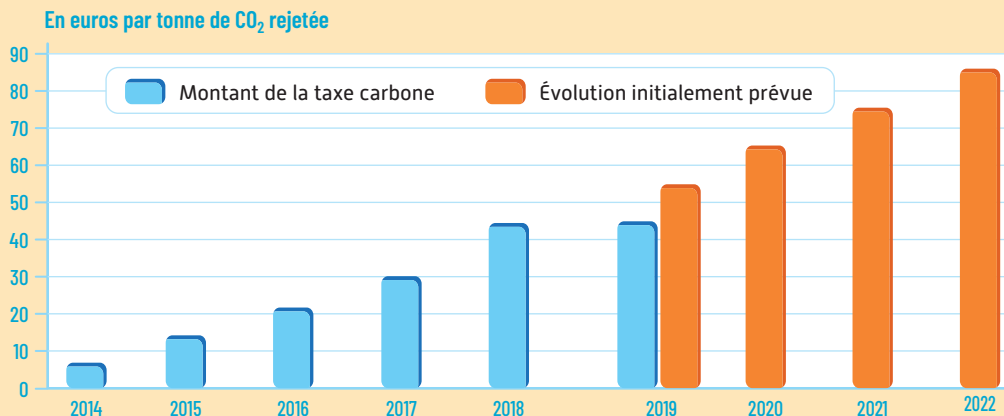
lectivités territoriales de moduler les dispositifs applicables aux véhicules, en particulier les conditions de circulation et de stationnement, afin de favoriser l'utilisation des véhicules les moins polluants et de réduire la pollution atmosphérique et ses impacts sur la santé de la population. Les véhicules sont répartis en six classes environnementales, à l'exception des véhicules les plus polluants, qui sont non classés et n'ont pas droit au certificat qualité de l'air. La classification dépend du type de véhicule (voitures particulières, deux-roues, tricycles et quadricycles, véhicules utilitaires légers et véhicules lourds dont autobus et autocars), de sa motorisation et de la norme européenne d'émissions polluantes qu'il respecte, dite "norme Euro". Une classe spécifique est réservée aux véhicules électriques "zéro émission moteur". »

● « Certificats qualité de l'air : Crit'Air », ecologie.gouv.fr, 24 juin 2022.



Doc 2

Évolution du montant de la taxe carbone*



* La taxe carbone est une taxe payée par les particuliers et les entreprises qui s'intègre au prix des produits qui contribuent à l'émission de gaz à effet de serre. Son montant est figé à 44,6 euros par tonne de CO₂ depuis 2019. La hausse prévue de la taxe carbone à la fin de l'année 2018 avait amorcé le mouvement des Gilets Jaunes et conduit le gouvernement à geler le montant de la taxe.

Source : Ministère de la Transition écologique.